

ISSN 2494-5838

Recueil des actes administratifs

2020 - 12

LOT-ET-GARONNE
Le Département



**RECUEIL MENSUEL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU MOIS DE DECEMBRE 2020**

SOMMAIRE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL.....	p. 1
- Arrêté en date du 30 septembre 2020, portant tarification 2020 du foyer d'accueil Médicalisé « René Bonnet » à Tonneins	p.2
- Arrêté en date du 30 septembre 2020 portant tarification 2020 du foyer de vie avec accueil de jour « René Bonnet » à Tonneins	p.4
- Arrêté en date du 1er octobre 2020 portant autorisation d'extension non importante de 9 places pour le service d'Accompagnement Médico-Social pour adultes Handicapés (SAMSAH) Solincite à Escassefort	p.6
- Arrêté en date du 7 décembre 2020 fixant la dotation attribuée en 2020 au Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale « La Roseraie » à Agen	p.9
- Arrêté en date du 14 décembre 2020 portant tarification 2020 du service d'accompagnement à la vie sociale géré par l'Association Clownenroute	p.11
- Arrêté modificatif en date du 14 décembre 2020 portant tarification 2020 du service d'accompagnement à la vie sociale Vallée du Lot géré par l'ANDAPEI	p.13
- Arrêté en date du 18 décembre 2020 portant tarification 2020 du foyer d'accueil Médicalisé Maison Saint Paul à Tournon d'Agenais.....	p.15
- Arrêté en date du 18 décembre 2020 portant tarification 2020 du foyer d'accueil Médicalisé Résidence d'Olt à Villeneuve sur Lot.....	p.17
- Arrêté en date du 18 décembre 2020 portant tarification 2020 du foyer d'hébergement pour adultes handicapés Dr.Alain Lafage à Sainte Livrade sur Lot	p.19
- Arrêté en date du 18 décembre 2020 portant tarification 2020 du foyer de vie pour adultes handicapés Maison Saint Paul à Tournon d'Agenais	p.21
- Arrêté en date du 18 décembre 2020 portant tarification 2021 du foyer d'Accueil Médicalisé Maison Saint Paul à Tournon d'Agenais.....	p.23
- Arrêté en date du 18 décembre 2020 portant tarification 2021 du foyer d'accueil Médicalisé Résidence d'Olt à Villeneuve sur Lot.....	p.25
- Arrêté en date du 18 décembre 2020 portant tarification 2021 du foyer d'hébergement pour adultes handicapés Dr.Alain Lafage à Sainte Livrade sur Lot.....	p.27
- Arrêté en date du 18 décembre 2020 portant tarification 2021 du foyer de vie pour adultes handicapés Maison Saint Paul à Tournon d'Agenais.....	p.29

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITEp.31

- Arrêté temporaire en date du 01 décembre 2020 portant réglementation de la circulation sur la D289 Commune de Samazanp.32
- Arrêté permanent en date du 02 décembre 2020 portant limitation de la vitesse sur la D118 Commune de Prayssasp.34
- Arrêté temporaire en date du 4 décembre 2020 portant réglementation de la circulation sur la D931 Commune du Passage d'Agen.....p.36
- Arrêté temporaire en date du 7 décembre 2020 portant réglementation de la circulation sur la D13 Communes d'Agen et de Foulayronnesp.38
- Arrêté temporaire en date du 9 décembre 2020 portant réglementation de la circulation sur la D813 Commune de Colayrac Saint Cirqp.40
- Arrêté temporaire en date du 11 décembre 2020 portant réglementation de la circulation sur la Voie Verte Commune de Boép.42
- Arrêté permanent en date du 15 décembre 2020 portant réglementation de la circulation sur la D143 Commune de Gaujacp.45
- Arrêté temporaire en date du 16 décembre 2020 portant réglementation de la circulation sur la D235 Commune de Paulhiacp.47
- Arrêté permanent en date du 18 décembre 2020 abrogeant l'arrêté n°96-1970 du 14 Aout 1996 portant réglementation de la circulation sur la D813 Commune de Fauguerolles.....p.49
- Arrêté permanent en date du 18 décembre 2020 portant la limitation de vitesse sur la D813 Commune de Fauguerollesp.51

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'autonomie
Tarification des établissements sociaux et médico-sociaux

**Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne
portant tarification 2020 du Foyer d'accueil médicalisé « René Bonnet » à Tonneins**

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'arrêté conjoint en date du 14 avril 2011 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) d'Aquitaine et du Président du Conseil général de Lot-et-Garonne autorisant l'association des paralysés de France (APF) à créer 30 places de foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour adultes handicapés physiques à Tonneins,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2019 concernant la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses des établissements ou services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020,
- VU** l'arrêté du 27 septembre 2019 de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux, à l'effet de signer tous les arrêtés,
- VU** la demande de participation présentée par le conseil d'administration de l'APF France handicap sise à Paris,
- VU** le rapport de la directrice générale adjointe chargée du développement social,
- SUR** proposition du directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} octobre 2020 au foyer d'accueil médicalisé « René Bonnet » à Tonneins est fixé à 87,62 €.

Article 2 : Le tarif réservation est égal au tarif internat indiqué à l'article 1^{er} du présent arrêté minoré du montant du forfait hospitalier général.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux, la directrice générale adjointe chargée du développement social, le président du conseil d'administration de l'APF France handicap, le directeur du foyer d'accueil médicalisé « René Bonnet » à Tonneins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

AGEN, le 30 SEP. 2020

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services



Fabien DUPREZ

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-202012
08-DDSPH2020-0025-AI
Date de télétransmission : 08/12/2020
Date de réception préfecture : 08/12/2020

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'autonomie
Tarification des établissements sociaux et médico-sociaux

**Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne
portant tarification 2020 du Foyer de vie avec accueil de jour « René Bonnet » à Tonneins**

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'arrêté en date du 24 octobre 2012 du Président du Conseil général diminuant la capacité du foyer de vie « René Bonnet » à Tonneins de 60 à 30 places concomitamment à l'installation des 30 places du foyer d'accueil médicalisé (FAM) par transformation des 30 places du foyer de vie,
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer de vie « René Bonnet » à Tonneins, géré par l'association des paralysés de France (APF) pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2019 concernant la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses des établissements ou services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020,
- VU** l'arrêté du 27 septembre 2019 de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux, à l'effet de signer tous les arrêtés,
- VU** la demande de participation présentée par le conseil d'administration de l'APF France handicap sise à Paris,
- VU** le rapport de la directrice générale adjointe chargée du développement social,
- SUR** proposition du directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1^{er}: Les prix de journée applicables à compter du 1^{er} octobre 2020 au Foyer de vie avec accueil de jour « René Bonnet » à Tonneins, sont fixés comme suit :

Section "Internat" 284,75 €

Section "Accueil de jour" 185,47 €

Article 2 : Le tarif réservation est égal au tarif internat indiqué à l'article 1^{er} du présent arrêté minoré du montant du forfait hospitalier général.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux, la directrice générale adjointe chargée du développement social, le président du conseil d'administration de l'APF France handicap, le directeur du foyer de vie « René Bonnet » à Tonneins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

AGEN, le 30 SEP. 2020

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services



Fabien DUPREZ

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-202012
08-DDSPH2020-0024-AI
Date de télétransmission : 08/12/2020
Date de réception préfecture : 08/12/2020

**DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE LOT ET GARONNE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DU DEVELOPPEMENT SOCIAL**

ARRETE du - 1 OCT. 2020

portant autorisation d'extension non importante
de 9 places pour le Service d'Accompagnement
Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
Solincite à Escassefort
géré par l'association SOLINCITE à Escassefort

**Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du Conseil départemental
de Lot-et-Garonne**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre médico-sociale – volet handicap psychique, qui prévoit l'accompagnement de personnes adultes en intégrant des places spécifiques d'intervention précoce s'adressant à des jeunes adultes de 18 à 25 ans ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 et en particulier le schéma régional de santé (SRS) 2018-2023 ;

VU la délibération du 18 novembre 2016 du Conseil départemental de Lot-et-Garonne approuvant le schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2016-2020 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 4 juin 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du 26 novembre 2008 du préfet de Lot-et-Garonne et du président du Conseil général de Lot-et-Garonne autorisant l'association SOLidarité INTégration CItoyenneté TErritoire (SOLINCITE) à créer un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) départemental, à compter du 1^{er} décembre 2008, d'une capacité de 40 places pour personnes présentant un handicap psychique dont 13 places pour personnes handicapées physiques avec troubles associés ;

VU l'arrêté conjoint du 21 février 2013 du directeur général de l'ARS Aquitaine et du président du Conseil général de Lot-et-Garonne autorisant l'association SOLINCITE à gérer un SAMSAH départemental d'une capacité de 40 places pour personnes présentant un handicap psychique, personnes handicapées physiques et/ou avec troubles associés, personnes déficientes intellectuelles et/ou avec troubles associés, personnes déficientes sensorielles et/ou avec des troubles associés, en intervenant à compter du présent arrêté sur les trois territoires de proximité Agen-Nérac, Villeneuve-Fumel, Marmande-Tonneins ;

VU l'arrêté conjoint du 14 juin 2016 du directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du président du Conseil général de Lot-et-Garonne autorisant l'association SOLINCITE à procéder, à compter du 1^{er} juillet 2016, à une extension non importante du SAMSAH départemental de 7 places dédiées à l'autisme, portant ainsi la capacité globale à 47 places ;

VU la demande d'autorisation d'extension non importante de 9 places pour jeunes adultes handicapés de 18 à 25 ans en situation de handicap psychique déposée le 19 octobre 2019 par l'association SOLINCITE, représentée par son président Monsieur Francis Duthil ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 14 août 2020 dans le cadre de l'extension non importante du SAMSAH ;

CONSIDERANT que le projet entend favoriser l'intervention en milieu de vie ordinaire, la prise en charge ambulatoire des usagers accompagnés, le repérage et l'intervention précoce sur les troubles psychiques, l'amélioration de l'accès aux soins et de l'accompagnement médico-social ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2016-2020 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2016-2020 ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine en adéquation avec le montant de dotations notifiées par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à l'ARS Nouvelle-Aquitaine et les moyens budgétaires à dégager par le Département de Lot-et-Garonne ;

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité sollicitée constitue une extension non importante et qu'elle n'a, de ce fait, pas à être soumise à la procédure d'appel à projet social ou médico-social ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de Lot-et-Garonne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Département de Lot-et-Garonne ;

- A R R E T E N T -

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création de 9 places pour jeunes adultes handicapés de 18 à 25 ans en situation de handicap psychique par extension non importante du SAMSAH départemental Solincite, sollicitée par l'association SOLINCITE à Escassefort, est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

La capacité globale du SAMSAH Solincite est portée de 47 à 56 places dont : 7 spécifiquement dédiées à l'autisme et 9 dédiées aux jeunes adultes handicapés de 18 à 25 ans en situation de handicap psychique.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 26 novembre 2008. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article

L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : L'autorisation qui est accordée dans les conditions de l'article 1^{er} sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique Association SOLINCITE	Entité établissement SAMSAH Solincite
N° FINESS : 47 000 914 3	N° FINESS : 47 001 388 9
N° SIREN : 782 161 384	code catégorie : 445
Adresse : cante Lauzette 47 350 ESCASSEFORT	Adresse : cante Lauzette 47 350 ESCASSEFORT
Code statut juridique : 60	capacité : 56

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	206	Handicap psychique	9
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Trbl.Spectr.autisme	7
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Toutes Déf P.H. SAI	40

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la présidente du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 1^{er} OCT. 2020

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

La Présidente du Conseil départemental
de Lot-et-Garonne

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant la dotation attribuée en 2020 au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Roseraie » situé à AGEN et géré par l'Association Ciliopajh Avenir et Joie

La Présidente du Conseil départemental,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L314-1 et suivants, R.314-1 et suivants,

VU l'arrêté de Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne N° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2019 concernant la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses des établissements ou services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020,

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 28 octobre 2020,

CONSIDERANT la dotation globale de financement de l'Etat accordée au CHRS « La Roseraie » au titre de l'année 2020,

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « La Roseraie » situé à AGEN et géré par l'Association Ciliopajh Avenir et Joie sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 106,00
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	444 203,00
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	128 164,47
	Total des dépenses	633 473,47
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	465 214,94
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	146 392,00
	<i>Dont dotation globale Département de Lot-et-Garonne</i>	<i>118 393,00</i>
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	20 448,00
	Excédent incorporé	1 418,53
	Total des recettes	633 473,47

ARTICLE 2 :

Les produits de la tarification financés par le Département de Lot-et-Garonne seront versés sous la forme d'une dotation globale d'un montant de **118 393,00 €** au titre de l'**exercice 2020**. Le paiement sera effectué par douzièmes.

ARTICLE 3 :

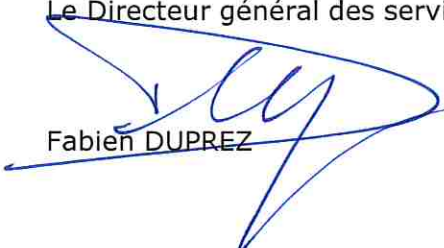
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services et la Directrice générale adjointe chargée de la direction du développement social, la Présidente du conseil d'administration de Ciliopaj-Avenir et Joie et le directeur du **CHRS « La Roseraie »** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Agen, le **- 7 DEC. 2020**

Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur général des services,


Fabien DUPREZ

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20201207-DDSDEF2020-023-AI
Date de télétransmission : 07/12/2020
Date de réception préfecture : 07/12/2020

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant tarification 2020 du Service d'accompagnement à la vie sociale géré par l'association Clownenroute,

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 94 réaffirmant les compétences sociales des Conseils départementaux,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2019 concernant la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses des établissements ou services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil général de Lot-et-Garonne du 6 janvier 2010 autorisant l'association « Clownenroute » sise à Moirax à gérer un service d'accompagnement à la vie sociale à vocation départementale pour personnes adultes handicapées mentales, psychiques ou déficientes intellectuelles,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux, à l'effet de signer tous les arrêtés,
- VU** le rapport du Directeur de l'autonomie,
- SUR** proposition du Directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1 : La participation du Département au fonctionnement du Service d'accompagnement à la vie sociale Clownenroute, est fixée pour l'année 2020 à :

111 886,12 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux, la Directrice générale adjointe chargée du développement social, le Président du conseil d'administration, sont chargés,

chacun et chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Agen, le 14 DEC 2020

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,



Fabien DUPREZ

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant tarification 2020 du Service d'accompagnement à la vie sociale Vallée du Lot géré par l'association nouvelle départementale des amis et parents d'enfants en inclusion (ANDAPEI 47),

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 94 réaffirmant les compétences sociales des Conseils départementaux,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2019 concernant la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses des établissements ou services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020,
- VU** l'arrêté du 21 mai 2014 du Président du Conseil général de Lot-et-Garonne autorisant l'association Notre Dame de Pitié (ANDP) à gérer un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) pour personnes adultes handicapées, de 21 places modulables, dénommé SAVS de Montclairjoie et domicilié à Sainte Livrade sur Lot avec des antennes sur le territoire Nord-Est du département.
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux, à l'effet de signer tous les arrêtés,
- VU** le rapport du Directeur de l'autonomie,
- SUR** proposition du Directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1 : La participation du Département au fonctionnement du Service d'accompagnement à la vie sociale Vallée du Lot, est fixé pour l'année 2020 à :

**334 123,08 €
Soit un tarif journalier de 17,95 €**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux, la Directrice générale adjointe chargée du développement social, le Président du conseil d'administration, sont chargés, chacun et chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Agén, le 14 DEC. 2020

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,



Fabien DUPREZ

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant tarification 2020 du Foyer d'Accueil Médicalisé Maison Saint Paul géré par l'association "ANDAPEI 47" à Tournon d'Agenais,

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 94 réaffirmant les compétences sociales des Conseils départementaux,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2019 concernant la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses des établissements ou services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020,
- VU** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine et du Président du Conseil général de Lot-et-Garonne en date du 30 juin 2011 autorisant l'ANDP à transformer 9 places du FV « Maison St Paul » à Tournon d'Agenais, en 9 places d'accueil médicalisé,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux, à l'effet de signer tous les arrêtés,
- VU** le rapport de la Directrice générale adjointe chargée du développement social,
- SUR** proposition du Directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1 : Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} décembre 2020** au foyer d'accueil médicalisé Maison Saint Paul à Tournon d'Agenais est fixé à **99,84 €**.

Article 2 : Le tarif réservation est égal au tarif internat indiqué à l'article 1^{er} du présent arrêté minoré du montant du forfait hospitalier général.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux, la Directrice générale adjointe chargée du développement social, le Président du conseil d'administration, sont chargés,

chacun et chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Agen, le 18 DEC 2020

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,


Fabien DUPREZ

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant tarification 2020 du Foyer d'accueil médicalisé Résidence d'Olt géré par l'association "ANDAPEI 47" à Villeneuve-sur-Lot,

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 94 réaffirmant les compétences sociales des Conseils départementaux,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2019 concernant la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses des établissements ou services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020,
- VU** l'arrêté conjoint du 29 novembre 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement accordée au foyer d'accueil médicalisé « Résidence d'Olt » de Villeneuve-sur-Lot pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux, à l'effet de signer tous les arrêtés,
- VU** le rapport de la Directrice générale adjointe chargée du développement social,
- SUR** proposition du Directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1 : Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} décembre 2020** au foyer d'accueil médicalisé Résidence d'Olt à Villeneuve-sur-Lot sont fixés comme suit :

- Section « **Internat** » : **132,35 €**
- Section « **Accueil de jour** » : **86,94 €**

Article 2 : Le tarif réservation est égal au tarif internat indiqué à l'article 1^{er} du présent arrêté minoré du montant du forfait hospitalier général.

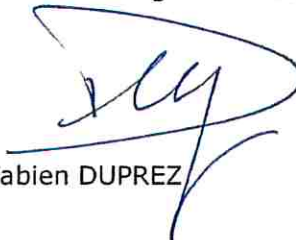
Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à

compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux, la Directrice générale adjointe chargée du développement social, le Président du conseil d'administration, sont chargés, chacun et chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Agen, le **18 DEC. 2020**

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,


Fabien DUPREZ

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant tarification 2020 du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés Dr. Alain Lafage géré par l'association "ANDAPEI 47" à Sainte-Livrade-sur-Lot,

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 94 réaffirmant les compétences sociales des Conseils départementaux,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2019 concernant la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses des établissements ou services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 26 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionner du foyer « Montclairjoie » à Sainte-Livrade-sur-Lot,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux, à l'effet de signer tous les arrêtés,
- VU** le rapport du Directeur de l'autonomie,
- SUR** proposition du Directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1 : Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} décembre 2020** au foyer d'hébergement Dr. Alain Lafage à Sainte-Livrade-sur-Lot est fixé à **111,66 €**.

Article 2 : Le tarif réservation est égal au tarif internat indiqué à l'article 1^{er} du présent arrêté minoré du montant du forfait hospitalier général.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux, la Directrice générale adjointe chargée du développement social, le Président du conseil d'administration, sont chargés,

chacun et chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Agen, le 18 DEC, 2020

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,



Fabien DUPREZ

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant tarification 2020 du Foyer de vie pour adultes handicapés Maison Saint Paul géré par l'association "ANDAPEI 47" à Tournon d'Agenais,

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 94 réaffirmant les compétences sociales des Conseils départementaux,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2019 concernant la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses des établissements ou services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020,
- VU** l'arrêté du 30 juin 2011 du Président du Conseil général de Lot-et-Garonne autorisant l'association Notre Dame de Pitié (ANDP) à gérer, à compter du 1^{er} juillet 2011, un foyer de vie dénommé « Maison Saint-Paul » implanté à Tournon d'Agenais d'une capacité de 48 places pour personnes handicapées mentales dont une place d'accueil modulable et un foyer d'accueil médicalisé de 9 places,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux, à l'effet de signer tous les arrêtés,
- VU** le rapport de la Directrice générale adjointe chargée du développement social,
- SUR** proposition du Directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs applicables à compter du **1^{er} décembre 2020** en internat et en accueil de jour dans le cadre de l'accueil modulable pour le foyer de vie « Maison Saint-Paul » à Tournon d'Agenais sont fixés comme suit :

- le prix de journée en Internat s'élève à **133,21 €** ;
- le tarif réservation est égal au tarif Internat minoré du montant du forfait hospitalier général ;
- le prix de journée en accueil de jour au titre de l'accueil modulable est égal aux deux tiers du tarif Internat.

Article 2 : Le tarif réservation est égal au tarif internat indiqué à l'article 1^{er} du présent arrêté minoré du montant du forfait hospitalier général.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux, la Directrice générale adjointe chargée du développement social, le Président du conseil d'administration, sont chargés, chacun et chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Agen, le 18 DEC. 2020

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,



Fabien DUPREZ

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant tarification 2021 du Foyer d'Accueil Médicalisé Maison Saint Paul géré par l'association "ANDAPEI 47" à Tournon d'Agenais,

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 94 réaffirmant les compétences sociales des Conseils départementaux,
- VU** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine et du Président du Conseil général de Lot-et-Garonne en date du 30 juin 2011 autorisant l'ANDP à transformer 9 places du FV « Maison St Paul » à Tournon d'Agenais, en 9 places d'accueil médicalisé,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux, à l'effet de signer tous les arrêtés,
- VU** le rapport de la Directrice générale adjointe chargée du développement social,
- SUR** proposition du Directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1 : Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2021** au foyer d'accueil médicalisé Maison Saint Paul à Tournon d'Agenais est fixé à **99,36 €**.

Article 2 : Le tarif réservation est égal au tarif internat indiqué à l'article 1^{er} du présent arrêté minoré du montant du forfait hospitalier général.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux, la Directrice générale adjointe chargée du développement social, le Président du conseil d'administration, sont chargés, chacun et chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Agen, le 17 DEC. 2020

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,


Fabien DUPREZ

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant tarification 2021 du Foyer d'accueil médicalisé Résidence d'Olt géré par l'association "ANDAPEI 47" à Villeneuve-sur-Lot,

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 94 réaffirmant les compétences sociales des Conseils départementaux,
- VU** l'arrêté conjoint du 29 novembre 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement accordée au foyer d'accueil médicalisé « Résidence d'Olt » de Villeneuve-sur-Lot pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux, à l'effet de signer tous les arrêtés,
- VU** le rapport de la Directrice générale adjointe chargée du développement social,
- SUR** proposition du Directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1 : Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} janvier 2021** au foyer d'accueil médicalisé Résidence d'Olt à Villeneuve-sur-Lot sont fixés comme suit :

- Section « **Internat** » : **131,04 €**
- Section « **Accueil de jour** » : **86,01 €**

Article 2 : Le tarif réservation est égal au tarif internat indiqué à l'article 1^{er} du présent arrêté minoré du montant du forfait hospitalier général.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux, la Directrice générale adjointe chargée du développement social, le Président du conseil d'administration, sont chargés,

chacun et chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Agen, le 18 DEC. 2020

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,


Fabien DUPREZ

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant tarification 2021 du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés Dr. Alain Lafage géré par l'association "ANDAPEI 47" à Sainte-Livrade-sur-Lot,

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 94 réaffirmant les compétences sociales des Conseils départementaux,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 26 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionner du foyer « Montclairjoie » à Sainte-Livrade-sur-Lot,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux, à l'effet de signer tous les arrêtés,
- VU** le rapport du Directeur de l'autonomie,
- SUR** proposition du Directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1 : Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2021** au foyer d'hébergement Dr. Alain Lafage à Sainte-Livrade-sur-Lot est fixé à **100,45 €**.

Article 2 : Le tarif réservation est égal au tarif internat indiqué à l'article 1^{er} du présent arrêté minoré du montant du forfait hospitalier général.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux, la Directrice générale adjointe chargée du développement social, le Président du conseil d'administration, sont chargés, chacun et chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Agen, le 18 DEC. 2020

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,



Fabien DUPREZ

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant tarification 2021 du Foyer de vie pour adultes handicapés Maison Saint Paul géré par l'association "ANDAPEI 47" à Tournon d'Agenais,

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 94 réaffirmant les compétences sociales des Conseils départementaux,
- VU** l'arrêté du 30 juin 2011 du Président du Conseil général de Lot-et-Garonne autorisant l'association Notre Dame de Pitié (ANDP) à gérer, à compter du 1^{er} juillet 2011, un foyer de vie dénommé « Maison Saint-Paul » implanté à Tournon d'Agenais d'une capacité de 48 places pour personnes handicapées mentales dont une place d'accueil modulable et un foyer d'accueil médicalisé de 9 places,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux, à l'effet de signer tous les arrêtés,
- VU** le rapport de la Directrice générale adjointe chargée du développement social,
- SUR** proposition du Directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2021** en internat et en accueil de jour dans le cadre de l'accueil modulable pour le foyer de vie « Maison Saint-Paul » à Tournon d'Agenais sont fixés comme suit :

- le prix de journée en Internat s'élève à **120,46 €** ;
- le tarif réservation est égal au tarif Internat minoré du montant du forfait hospitalier général ;
- le prix de journée en accueil de jour au titre de l'accueil modulable est égal aux deux tiers du tarif Internat.

Article 2 : Le tarif réservation est égal au tarif internat indiqué à l'article 1^{er} du présent arrêté minoré du montant du forfait hospitalier général.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à

compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux, la Directrice générale adjointe chargée du développement social, le Président du conseil d'administration, sont chargés, chacun et chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Agen, le 18 DEC. 2020

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,



Fabien DUPREZ

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET
DE LA MOBILITE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
MA-20-T-289-IC-128

Portant réglementation de la circulation sur la D 289
Commune de SAMAZAN

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019, accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable du Maire de Samazan ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de dépose des rails du PN5 de l'ancienne voie ferrée Marmande-Casteljaloux, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D289 hors agglomération, entre le PR 9+247 et le PR 9+313 sur le territoire de la commune de SAMAZAN ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 02 décembre 2020 8H00 et jusqu'au 04 décembre 2020 17H00, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D289 hors agglomération, entre le PR 9+247 et le PR 9+313 sur le territoire de la commune de SAMAZAN ;

Article 2 : La déviation se fait dans les deux sens par les VC 202, VC2 et VC3.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - est mise en place par l'entreprise EUROVIA.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 4.

Article 5 : La réouverture est effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : La commune de Samazan et Val de Garonne Agglomération dégagent le Département de toute responsabilité en cas de dommage et litige survenant sur les voiries communales utilisées en itinéraire de déviation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de SAMAZAN, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 1/12/20

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité



Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de Marmande 2;
- Le Maire de SAMAZAN ;
- VAL DE GARONNE AGGLOMERATION ;
- L'entreprise EUROVIA métairie de Beauregard, 47250 LE PASSAGE D'AGEN ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Syndicat intercommunal des transports scolaires d'Aiguillon ;
- Département – PC route ;
- Département – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de LOT-ET-GARONNE

ARRETE PERMANENT
AG-20-P-118-LV-576

Portant limitation de la vitesse
sur la D118

Commune de PRAYSSAS

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I 4ème partie - signalisation de prescription;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Fablen DUPREZ, Directeur général des services ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité;

CONSIDERANT que pour assurer la circulation et la sécurité routière, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la D 118 entre le PR 13+834 et le PR 14+406, sur le territoire de la commune de PRAYSSAS.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h sur la D 118 du PR 13+834 au PR 14+406, dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de PRAYSSAS.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1, 4ème partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'unité départementale des routes de l'Agenais.

Article 3 : Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place effective de l'ensemble de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le - 2 DEC. 2020

**Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,**


Fabien DUPREZ

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton du Confluent ;
- Le Maire de PRAYSSAS ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne –
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours-
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
AG-20-T-931-IC-129

Portant réglementation de la circulation sur la D 931 (Route à Grande Circulation)
Commune du Passage d'Agen

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne en date du 3 DEC. 2020 ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS SUD-OUEST lieu-dit « Varennes » 47240 BON-ENCONTRE ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de finition de l'accès à l'entreprise MAISOLIA sur le site d'AGROPOLE, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la D931 entre les PR 1+2600 et PR 1+2800 sur le territoire de la commune du Passage d'Agen

ARRETE

Article 1 : Entre le 09/12/2020 et le 16/12/2020 de 8h à 17 h, sur une période de 2 jours sur D 931 entre le PR 1+2600 et le PR 1+2800 sur le territoire de la commune du Passage d'Agen la circulation sera gérée par alternat par feux de chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'entreprise COLAS SUD-OUEST lieu-dit « Varennes » 47240 BON-ENCONTRE sous le contrôle de l'unité départementale des routes de l'Agenais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 4 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur départemental des Territoires, **l'entreprise COLAS SUD-OUEST**, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 4/12/20

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation

La Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité,



Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité ;
- Le Préfet de Lot-et-Garonne – DDT- Service Risques Sécurité;
- Les Conseillers départementaux du canton d'Agen 4 ;
- Le Maire du Passage d'Agen ;
- L'entreprise COLAS SUD-OUEST lieu-dit « Varennes » 47240 BON-ENCONTRE ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
AG-20-T-13-IC-126

Portant réglementation de la circulation sur la D 13
Communes d'AGEN et FOULAYRONNES

En et Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Le Maire d'AGEN,

Le Maire de FOULAYRONNES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019, accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable du Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest (DIRCO) ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison d'une construction d'un mur de soutènement, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la D13 en et hors agglomération, entre le PR0+140 et le PR1+970, sur le territoire des communes d'AGEN et FOULAYRONNES.

ARRETENT

Article 1 : A compter du 07 décembre 2020 et jusqu'au 15 janvier 2021, la circulation de tous les véhicules se fera dans un sens de circulation unique d'AGEN vers FOULAYRONNES sur la D13, entre le PR 0+140 et le PR 1+970 sur le territoire des communes d'AGEN et FOULAYRONNES.

Article 2 : La déviation pour les PL ayant un PTRAC/PTAC inférieur ou égal à 7,5 T se fera dans les 2 sens de circulation par :

- la D13 du PR 5+094 à 5+550; commune de FOULAYRONNES,
- la Rocade N 1113; commune de FOULAYRONNES et AGEN

La déviation pour les véhicules légers se fera dans les 2 sens de circulation par :
-la voie communale Avenue de Gaillard.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'unité départementale des routes de l'Agenais.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur de la DIRCO, le Maire d'AGEN, le Maire de FOULAYRONNES, le Chef de l'unité départementale des routes de l'agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le - 2 DEC. 2020

 Le Maire d'AGEN

Fait à FOULAYRONNES, le 2 décembre 2020

Le Maire de FOULAYRONNES



Fait à AGEN 7/12/20

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation

La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité


Bénédicte LAURENS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
AG-20-T-813-IC-130

Portant réglementation de la circulation sur la D 813
Commune de COLAYRAC SAINT CIRQ

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019, accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des Infrastructures et de la Mobilité ;

Vu la demande de la société Les déménageurs bretons, route de Toulouse 31840 SEILH ;

Sur proposition de l'adjoint au Directeur général adjoint Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de déménagement, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 813, hors agglomération, entre le PR 21+580 à PR 21+680, sur le territoire de la commune de COLAYRAC SAINT CIRQ.

ARRETE

Article 1 : Du 17 décembre à 8 h jusqu'au 18 décembre 2020 à 18 h, la circulation de tous les véhicules sera réglée par un alternat B15/C18, hors agglomération, entre le PR 21+580 à PR 21+680, sur le territoire de la commune de Colayrac Saint Cirq,

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par la société Les déménageurs bretons, route de Toulouse 31840 SEILH.

Le dispositif d'alternat sera validé au préalable le 17 décembre 2020, par l'unité départementale de l'Agenais. S'il s'avérait que des difficultés de circulation étaient constatées, il pourrait être imposé un alternat par feux tricolores.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, Les déménageurs bretons, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 9/12/20

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité,



Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de l'ouest Agenais ;
- Le Maire de Colayrac-Saint-Cirq ;
- L'entreprise Les déménageurs bretons, route de Toulouse 31840 SEILH ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Syndicat intercommunal des transports scolaires d'Aiguillon ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
MA-20-T-VOIEVERTE-IC-131

Portant réglementation de la circulation sur la Voie Verte
Communes de BOE

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'arrêté N° 2007-07-001 du 03 juillet 2007 portant mise en service de l'aménagement dénommé «VOIE VERTE DU CANAL DE GARONNE » dans le cadre de la VELOURTE DU CANAL DE GARONNE, dans les sections comprises entre d'une part, la limite du Département de Tarn-et-Garonne et Agen et d'autre part, du Mas d'Agenais à la limite du Département de la Gironde,

Vu l'arrêté N° 001/V.V/2007 du 03 juillet 2007 portant réglementation de la circulation sur la « VOIE VERTE DU CANAL DE GARONNE » dans le cadre de la VELOURTE DU CANAL DE GARONNE dans les sections comprises entre, d'une part, la limite du Département de Tarn-et-Garonne et Agen, et d'autre part, du Mas d'Agenais à la limite du Département de la Gironde, communes d'Agen, Boé, Bon Encontre, Castelculier, Lafox, Saint Jean de Thurac, Saint Romain le Noble, Clermont Soubiran, Le Mas d'Agenais, Caumont sur Garonne, Fourques sur Garonne, Montpouillan, Marcellus, Meilhan sur Garonne, Marmande,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019, accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de pose d'une passerelle à la halte nautique de Montalembert commune de Boé, il y a lieu de limiter la largeur d'utilisation de la Voie Verte, entre le PK 101+550 et le PK 101+610 halte nautique de Montalembert de Boé.

ARRETE

Article 1 : A compter du 14 décembre 2020 et jusqu'au 05 février 2021, la largeur utile de circulation sera limitée à 1.80m, entre le PK 101.550 et le PK 101.610 sur la commune de Boé.

Article 2 : Le cheminement se fera sur une largeur de 1.80m devant la halte nautique, il conviendra de mettre pied à terre.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire sera mise en place sur la voie verte par l'unité départementale des routes du Marmandais-service navigation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de BOE, Le Chef de la subdivision Aquitaine VNF ; le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 11 décembre 2020

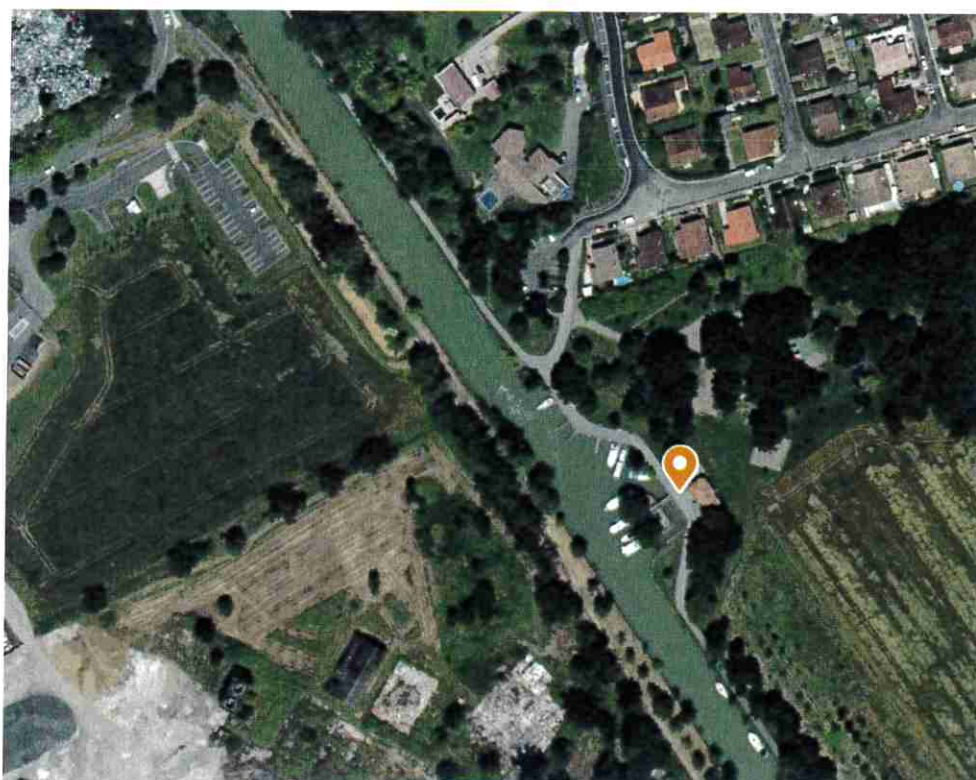
**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité,


Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton AGEN 2 ;
- Le Maire de BOE ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais ;
- Le Chef de la subdivision Aquitaine VNF ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de LOT-ET-GARONNE

ARRETE PERMANENT
N° MA-20-P-143-P-571

Portant réglementation de la circulation
sur la D 143

Commune de GAUJAC

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Le Maire de Gaujac,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R411-7 et R 411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I 3^{ème} partie - intersections et régimes de priorité;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDERANT que l'amélioration de la sécurité et des conditions de franchissement de certaines intersections nécessite d'imposer aux conducteurs qui circulent sur les branches secondaires du carrefour, l'obligation de marquer un temps d'arrêt par l'implantation de panneau STOP.

ARRETENT

Article 1 : A l'intersection de la D143, PR 26+499, côté droit et de la VC 2, sur la commune de Gaujac, les conducteurs circulant sur la VC 2 sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1 3^{ème} partie -, intersections et régimes de priorité, sera mise en place par l'unité départementale des routes du Marmandais.

Article 3 : Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place effective de l'ensemble de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de Gaujac , le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à GAUJAC, le 14/11/2020

Le Maire de Gaujac,



Fait à AGEN, le 15 DEC. 2020

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,


Fabien DUPREZ

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton Marmande 1 ;
- Le Maire de Gaujac ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais ;
- Conseil régional, unité scolaire -site d'Agen ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
VI-20-T-235-ALT-132

Portant réglementation de la circulation sur la D 235
Commune de Paulhiac

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu la demande de monsieur Cyril Orlando, 1116 route de Souliès 47150 Paulhiac en date du 1^{er} septembre 2020;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT l'autorisation délivrée à M. Orlando Cyril pour réaliser une traversée en tranchée ouverte sur la D235 au PR 1+861, il y a lieu de réglementer la circulation par alternat sur la D235 au PR1+861 hors agglomération, entre le PR 1+830 et le PR 1+870 sur le territoire de la commune de Paulhiac durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : du 04/01/2020 au 15/01/2020, la circulation de tous les véhicules sera alternée sur la D235 au PR 1+861 pendant la durée des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place **par le demandeur à leur frais** ou **par l'entreprise** sous le contrôle de l'unité départementale des routes du Villeneuvois.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

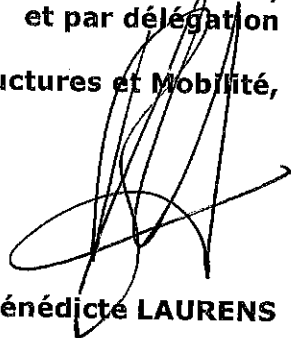
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne,, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 16/12/20.

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,



Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les conseillers départementaux du canton du Haut Agenais Périgord ;
- Le Maire de Paulhiac ;
- M. ORLANDO Cyril 1116 route de Souliès 47150 Paulhiac ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de LOT-ET-GARONNE

ARRETE PERMANENT
MA-20-P-813-AB-580

**ABROGEANT L'ARRETE N°-96-1970-
DU 14 août 1996**

**Portant réglementation de la circulation
sur la D 813**

Sur le territoire de la commune de FAUGUEROLLES

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413 -1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté du la Présidente du Conseil départemental n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services ;

Vu l'arrêté n°-96-1970- du 14 août 1996 réglementant la circulation sur la D 813 sur le territoire de la commune de FAUGUEROLLES ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDERANT que pour assurer la circulation et la sécurité routières des riverains et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation sur la D 813, sur le territoire de la commune de Faugueroles,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n°-96-1970- du 14/08/1996 réglementant la circulation sur la D 813 sur le territoire de la commune de Fauguerolles, est **ABROGE**.

Fait à AGEN, le 18 DEC. 2020

**Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services**



Fabien DUPREZ

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de Marmande 2 ;
- Le Maire de Fauguerolles ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental, Transports adaptés ;
- Conseil départemental, PC route ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de LOT-ET-GARONNE

ARRETE PERMANENT
MA-20-P-813-LV-581

Portant limitation de la vitesse
sur la D 813

Commune de Fauguerolles

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I 4ème partie - signalisation de prescription;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité;

CONSIDERANT que la présence d'un virage de faible rayon ainsi que celle de 2 arrêts bus au niveau des intersections de la D813 avec la route de Maussacré et le chemin de Caumont sur le territoire de la commune de Fauguerolles, impliquent de limiter la vitesse à cet endroit,

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h sur la D 813 entre le PR 66+110 et le PR 67+050, dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Fauguerolles.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1, 4ème partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'unité départementale des routes du Marmandais.

Article 3 : Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place effective de l'ensemble de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 18 DEC. 2020

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,


Fabien DUPREZ

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de Marmande 2 ;
- Le Maire de Fauquierolles ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne –
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours-
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

Imprimé en Janvier 2021

Certifié conforme :

La Présidente du Conseil départemental

Sophie BORDERIE